

NOMBRE DE DELEGUES

- En exercice : 73
- Présents : 51
- Votants : 72

Compte-rendu affiché
le 20 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit avril deux mille vingt-deux.

Etaient présents : Mme MARTINS, M. BERANGER, Mme CHAMPAGNE, M. COTTART, M. DOLLE, Mme LEVERT (*suppléante de M. LAVIGNE, absent*), Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. BANTIGNY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. BOISSELIER, M. DELAVENNE, Mme DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAUX, M. WATTIAUX, Mme BOGAERT (*suppléante de M. DESACHY, absent*), M. FOUCHER, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*) Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme VALCK, Mme PONT, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, M. MONNIER, M. FARAGO, M. DEGUISE, M. BAJEUX, Mme HUGOT, M. GRIOCHE, M. BAREGE, M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. DEFOSSE.

Avaient donné pouvoir : M. LEGER pouvoir à M. BASSET, M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, M. DOUCET pouvoir à M. DOLLE, M. WALLOIS pouvoir à M. BERANGER, M. ARGIER pouvoir à Mme ACHIN, M. LOUVRIER pouvoir à M. COGET, M. PINCON pouvoir à Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme OPAT, M. GADACHA pouvoir à Mme VALCK, M. ELASSAD pouvoir à M. DUBOIS, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. PAYEN, Mme LEMFEDEL pouvoir à M. FRANCOIS, M. WOITTEQUAND pouvoir à Mme PONT, Mme LESNE pouvoir à Mme COPPENS, M. CAKIROGLU pouvoir à M. MONNIER, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, M. GROSJEAN pouvoir à M. BAJEUX, Mme FONSECA pouvoir à M. DEGUISE, Mme LAMPEART pouvoir à M. BERANGER, Mme PONTHEUX à M. DEJOYE, M. LEBRUN pouvoir à M. BASSET

Etait absente et excusée : Mme LAGANT.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

- ***L'ensemble des annexes mentionnées dans le présent compte-rendu sont consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***
- ***Les textes complets des décisions mentionnées dans le présent compte-rendu sont également consultables à l'Administration Générale de la Communauté de communes du Pays noyonnais aux horaires d'ouverture habituels.***

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire a désigné, à l'unanimité par 72 voix pour Mme PONT en tant que secrétaire de séance.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 31 MARS 2022

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Communautaire du jeudi 31 mars 2022 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 53 voix pour, 10 voix contre de M. BAJEUX, M. BOISSELIER, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*) et Mme HUGOT et 9 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme CHAMPAGNE, M. COTTART, M. FETRE, M. GODEFROY, M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX.

DEL.22-1-08-1 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2021 du Budget Principal;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (+315 165.51€) et de fonctionnement (- 2 129 607.15€) au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, pour le Budget Principal;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Centre de Santé, clôturé au 31/12/2021, sur le budget Principal;

Considérant que l'absence de besoin de financement de la section d'investissement;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX qui se sont abstenus ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, par 55 voix pour, 2 voix contre de Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*) et M. GRIOCHE et 15 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX

Article 1 : DECIDE de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1	
RESULTAT D'EXPLOITATION N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice N-1	- 2 129 607,15
B - Résultats antérieurs reportés	5 207 023,95
C - Solde fonctionnement budget annexe Centre de santé	137 667,03
D - Résultats à affecter (A+B+C)	3 215 083,83
INVESTISSEMENT	
E - Solde d'exécution N-1 estimé	315 165,51
F - Résultats antérieurs reportés	- 67 227,75
G - Solde d'investissement budget annexe Centre de santé	7 579,04
H - Résultats à reporter (E+F+G)	255 516,80
I - Solde des restes à réaliser Investissement	- 93 620,00
J - BESOIN DE FINANCEMENT (H+I)	-
1/Prévision d'affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	255 516,80
3/ Résultat d'exploitation reporté	3 215 083,83

DEL.22-1-08-2 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE INOVIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2021 du Budget Annexe Inovia;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (+135 725.39€) et de fonctionnement (-167 096.55€) au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, pour le Budget Annexe Inovia ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement ;

Considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX qui se sont abstenus ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays nyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, par 54 voix pour, 3 voix contre de M. BOISSELIER, M. DEPLANQUE et M. HARDIER (pouvoir à M. DEPLANQUE) et 15 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme BUREAU-BONNARD (pouvoir à M. GRIOCHE), Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. FETRE, Mme FONSECA (pouvoir à M. DEGUISE), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (pouvoir à M. BAJEUX), Mme HUGOT, M. LOUVRIER (pouvoir à M. COGET), M. GUINET (suppléant de M. THIERRY, absent) et M. WATTIAUX :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE INOVIA	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1	
RESULTAT D'EXPLOITATION N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice N-1	- 167 096,55
B - Résultats antérieurs reportés	- 2 957 882,22
C - Résultats à affecter (A+B)	- 3 124 978,77
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution N-1 estimé	135 725,39
E - Résultats antérieurs reportés	3 494 741,75
F - Résultats à reporter	3 630 467,14
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 44 650,00
H - BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	-
1/Prévision d'affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	3 630 467,14
3/ Résultat d'exploitation reporté	- 3 124 978,77

DEL.22-1-08-3 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M49 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2021 du Budget Annexe SPANC;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (+3 874€) et de fonctionnement (- 325.59€) au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, pour le Budget Annexe SPANC;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement ;

Considérant l'absence du besoin de financement de la section d'investissement;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX qui se sont abstenus ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 59 voix pour et 13 abstentions de M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GRIOCHE, M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE SPANC	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1	
RESULTAT D'EXPLOITATION N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice N-1	- 325,59
B - Résultats antérieurs reportés	36 272,51
C - Résultats à affecter (A+B)	35 946,92
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution N-1 estimé	3 874,00
E - Résultats antérieurs reportés	13 288,56
F - Résultats à reporter	17 162,56
G - Solde des restes à réaliser Investissement	-
H - BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	-
1/Prévision d'affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	17 162,56
3/ Résultat d'exploitation reporté	35 946,92

DEL.22-1-08-4 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE AESN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2021 du Budget Annexe AESN;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (-173 770.16€) et de fonctionnement (+281 924.10€) au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, pour le Budget Annexe AESN;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le besoin de financement 2021 de la section d'investissement ;

Considérant l'absence du besoin de financement de la section d'investissement;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX qui se sont abstenus ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 55 voix pour et 17 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET ANNEXE AESN	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1	
RESULTAT D'EXPLOITATION N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice N-1	281 924,10
B - Résultats antérieurs reportés	- 795 556,51
C - Résultats à affecter (A+B)	- 513 632,41
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution N-1 estimé	- 173 770,16
E - Résultats antérieurs reportés	- 3 587 740,77
F - Résultats à reporter	- 3 761 510,93
G - Solde des restes à réaliser Investissement	- 46 990,00
H - BESOIN DE FINANCEMENT (F+G)	3 808 500,93
1/Prévision d'affectation en réserves R 1068 en Investissement	-
2/ Résultat d'investissement reporté	- 3 761 510,93
3/ Résultat d'exploitation reporté	- 513 632,41

DEL.22-1-08-5 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-5 et R 2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant les réalisations de l'exercice 2021 du Budget Annexe Centre de Santé;

Considérant les résultats d'exécution estimés des sections d'investissement (+22 902.12€) et de fonctionnement (-36 919.61€) au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 du Budget Annexe Centre de Santé, sur le budget Principal;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX qui se sont abstenus ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 54 voix pour et 18 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, M. BOISSELIER, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX :

Article 1 : DECIDE de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessous sur le budget Principal:

BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice N-1	- 36 919,61
B - Résultats antérieurs reportés	174 586,64
C - Résultats à affecter (A+B)	137 667,03
INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution N-1 estimé	22 902,12
E - Résultats antérieurs reportés	- 15 323,08
F- Résultats à affecter	7 579,04
1/ Résultat d'investissement à reporter sur le budget Principal	
	7 579,04
2/ Résultat de fonctionnement à reporter sur le budget Principal	
	137 667,03

DEL.22-1-09 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 et suivants du Code Général des Impôts ;

Considérant que la détermination des taux d'imposition des trois taxes directes locales doit chaque année faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant les équilibres du budget 2022 et la nécessité d'augmenter les recettes du foncier bâti d'1M€;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX, par 2 voix contre ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, par 50 voix pour, 18 voix contre de M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, M. BOISSELIER, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, M. FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. FOUCHER, M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX et 4 abstentions de M. DELAVENNE, M. DOISY, Mme DUQUENNE-HORC et M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*) :

Article 1^{er} : **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	6.49 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,92 %
Cotisation foncière des entreprises	23,65 %

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-10 : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2022

Vu le I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement introduit par la loi MAPTAM de 2014, et le transfert aux EPCI de la compétence communale de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2018 selon les dispositions de la loi Notre ;

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes du pays Noyonnais se conformant à cette obligation ;

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération 19.1-33 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu le montant de 91 090.68 € estimé nécessaire pour couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*) :

Article 1^{er} : **ARRETE** pour l'année 2022 le produit de la Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 91 090.68 €.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

DEL.22-1-11 : FIXATION DU TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux ;

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets » exercée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°4bis du 29 mars 2007 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant la nécessité, pour la Communauté de communes du Pays Noyonnais, de couvrir le coût réel de la compétence de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX qui se sont abstenus ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, par 53 voix pour, 1 voix contre de M. BOISSELIER et 18 abstentions de M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme BUREAU BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DEPLANQUE, Mme DUQUENNE-HORC, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX :

Article 1 : **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2022 à 11.97 %.

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-12-1 : BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2022, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX, par 2 voix contre ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par 46 voix pour, 23 voix contre de Mme ACHIN, M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, M. BOILEAU, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. COGET, M. DEGUISE, M. DEJOYE, M. DEPLANQUE, M. DOISY, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), Mme PONTHEUX (*pouvoir à M. DEJOYE*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX et 3 abstentions de M. BOISSELIER, Mme DUQUENNE-HORC et M. FOUCHER :

Article 1 : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget Principal 2022 présenté en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2022 du budget principal.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

BUDGET PRIMITIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	23 369 797,83	5 467 310, 54	28 837 108,37

DEL.22-1-12-2 : BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE INOVIA DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2022, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX, par 2 voix contre et 1 abstention de Mme ACHIN ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par 47 voix pour, 21 voix contre de Mme ACHIN, M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. COGET, M. DEGUISE, M. DEJOYE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*), Mme PONTHEUX (*pouvoir à M. DEJOYE*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX et 4 abstentions de M. BOISSELIER, Mme DUQUENNE-HORC, M. FOUCHER et M. WATREMEZ :

Article 1 : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget annexe Inovia 2022 présenté en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2022 du budget annexe Inovia.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

BUDGET PRIMITIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
INOVIA	5 630 000,00	5 187 033,14	10 817 033,14

DEL.22-1-12-3 : BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M49 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du projet de budget 2022, proposé au vote du conseil communautaire, dans la lignée du débat d'orientations budgétaires du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (pouvoir à M. COGET) :

Article 1 : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 présenté en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

BUDGET PRIMITIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
SPANC	90 946,92	60 239,48	151 186,40

DEL.22-1-12-4 : BUDGETS PRIMITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE AESN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Vu l'article L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code précisant que dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Communautaire ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-36 du C.G.C.T. renvoyant à l'article L.2312-1 du CGCT qui prévoient qu'un débat de l'assemblée délibérante des communes de 3 500 habitants et plus ainsi que des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doit avoir lieu sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu les dispositions de l'article L.2312-2 du C.G.C.T. qui prévoient que les crédits inscrits au budget doivent être présentés par chapitre ou, si l'assemblée délibérante en décide par article ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (C.E. 18 mars 1994, commune de Cestas, req. 138446, Rec. Leb. p. 147), l'article L.2312-2 du C.G.C.T. n'implique pas nécessairement qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou des articles ;

Considérant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, à l'exception de M. GRIOCHE et M. WATTIAUX, par 2 voix contre et 1 abstention de Mme ACHIN ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés par 50 voix pour, 19 voix contre de Mme ACHIN, M. BAJEUX, M. BANTIGNY, M. BAREGE, Mme BUREAU-BONNARD (*pouvoir à M. GRIOCHE*), Mme CHAMPAGNE, M. DEGUISE, M. DEJOYE, M. DEPLANQUE, M. FETRE, Mme FONSECA (*pouvoir à M. DEGUISE*), M. GODEFROY, M. GRIOCHE, M. GROSJEAN (*pouvoir à M. BAJEUX*), M. HARDIER (*pouvoir à M. DEPLANQUE*), Mme HUGOT, Mme PONTHEUX (*pouvoir à M. DEJOYE*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*) et M. WATTIAUX et 3 abstentions de Mme DUQUENNE-HORC, M. FOUCHER et M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*) :

Article 1 : VOTE par chapitre la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais (AESN) 2022 présenté en séance et annexé à la délibération.

Article 2 : ADOPTE les annexes du Budget Primitif 2022 du budget annexe Aménagement Economique Sud Noyonnais.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

BUDGET PRIMITIF 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AESN	1 850 764,00	4 581 861,59	6 432 625,59

DEL.22-1-13 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et R.2342-4 ;

Vu le Décret n°2007-450 du 25 Mars 2007 précisant la liste des pièces justificatives de paiement ;

Considérant les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés à la date du 24 février 2022, pour le budget Principal et le budget annexe SPANC, et à la date du 7 mars 2022, pour le budget annexe Inovia, adressé à la Communauté de communes par Monsieur le Trésorier Principal de Noyon ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres émis ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1 : ADMET EN NON-VALEUR les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget principal de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 17 131.09€.

Article 2 : ADMET EN NON-VALEUR les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe Inovia de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 5 796 €.

Article 3 : ADMET EN NON-VALEUR les créances figurant sur la liste transmise par le Comptable public et relatives au budget annexe S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, pour un montant de 236.60 €.

Article 4 : IMPUTE les montants correspondants à l'article 6541 des budgets concernés.

Article 5 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-14 : APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 22 MARS 2022

Vu la délibération (DEL.17.1-46) du conseil communautaire en date du 12 octobre 2017, portant sur la tranche 2 du très haut débit (période 2021/2025) ;

Vu la délibération (DEL.21.1-12-01) du conseil communautaire en date du 18 février 2021, portant sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais au 1er juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1er : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mars 2022.

Article 2 : DEMANDE aux communes membres enregistrant des modifications d'attribution de compensation de délibérer sur le contenu du rapport les concernant.

Article 3 : AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-15 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES ET L'EPIC- OFFICE DE TOURISME DU PAYS NOYONNAIS EN VALLEES DE L'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant les missions de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Considérant la possibilité de subventionner cet office de tourisme ;

Considérant le montant de cette subvention ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Valérie OPAT, vice-présidente en charge de l'Administration générale, des ressources humaines, de l'enfance et de la petite enfance de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens au titre des exercices 2022, 2023 et 2024 entre la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Communauté de Communes des deux Vallées et l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise, annexée à la délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : DIT que les dépenses annuelles correspondantes, de 178 887€, seront inscrites aux budgets primitifs du budget Principal des exercices concernés.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-16 : CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2021 DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO) A LA VILLE DE NOYON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21.1-12-01 du 18 février 2021 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais approuvant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

Vu la délibération n°2021 06/11-7 du SMTCO du 11 juin 2021 portant attribution de subvention à la commune de Noyon au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Marina MARTINS, vice-présidente en charge des finances, du contrôle de gestion et de la commande publique de la Communauté de communes du Pays noyonnais ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1 : APPROUVE la convention financière formalisant le reversement de solde de subvention SMTCO, au titre de l'exercice 2021, à la commune de Noyon.

Article 2 : INDIQUE que le versement interviendra après que la Communauté de Communes aura perçu le solde de la part du SMTCO.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention financière formalisant ce reversement de solde de subvention SMTCO, au titre de l'exercice 2021, à la commune de Noyon.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-17 : DESIGNATION AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD) COMMUNES DE PLESSIS PATTE-D'OIE ET DE BEHERICOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants et L.2121-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu l'article 8 des statuts du SMOTHD indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que la CCPN dispose de 43 délégués titulaires et 43 délégués suppléants au sein du SMOTHD ;

Considérant la délibération n°2021-17 du 24 novembre 2021 portant désignations de nos représentants au sein du SMOTHD,

Considérant la démission du délégué titulaire de la commune de PLESSIS-PATTE-D'OIE et une demande de régularisation de la commune de BEHERICOURT concernant ses délégués en inversant le titulaire et le suppléant ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, (*si vote à l'unanimité*) de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant les candidatures reçues de la part des communes de Plessis Pâte-d'Oie par délibération en date du 24 mars 2022 et de Béhéricourt par délibération en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant que le nombre de candidats est égal au nombre de sièges à pourvoir ;

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret par 72 voix pour ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT qui dispose que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Considérant qu'un vote de principe pour prendre acte de ces candidatures a été effectué ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame Isabelle DA SILVA, vice-présidente en charge de la transformation numérique et de l'innovation de la Communauté de communes du Pays noyonnais

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (pouvoir à M. COGET) :

Article 1^{er} : **DESIGNE** en tant que représentants de la CCPN auprès du SMOTHD les personnes suivantes :

Commune de PLESSIS PATTE D'OIE :

Titulaire : Monsieur Sébastien SMORAG

Suppléant : Monsieur Marc ROUZE

Commune de BEHERICOURT :

Titulaire : Monsieur Cédric D'HOLLANDE

Suppléante : Madame Céline CHAMPAGNE

Article 2 : **PRECISE** que les délégués au SMOTHD sont désormais les suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
APPILLY	M. Yann TILLUM	M. Pascal GONIN
BABOEUF	Mme Marina MARTINS	M. Jean-Jacques BERGERON
BEAUGIES SOUS BOIS	M. Christopher PLAQUET	M. Ludovic BONNET
BEAURAINS LES NOYON	M. Daniel HARDIER	M. Patrick HARDIER
BEHERICOURT	M. Cédric D'HOLLANDE	Mme Céline CHAMPAGNE
BERLANCOURT	Mme Pascaline JULIEN	M. Joël COTTART
BRETIGNY	Mme Christine LAFAUX	M. Claude VARLET
BUSSY	M. Pascal DOLLE	M. César DESACHY
CAISNES	M. Jean-Luc PERRIN	M. Jean-Pierre WALLOIS
CAMPAGNE	M. Jean-Luc LAVIGNE	Mme Martine LEVERT
CARLEPONT	M. Patrice ARGIER	Mme Sandrine FAUGERON
CATIGNY	Mme Valérie OPAT	Mme Christine BENDER
CRISOLLES	M. Gérard DELANEF	M. Gérard HARCHAOUI
CUTS	M. Guy GODEFROY	Mme Yvette SIMON
FLAVY LE MELDEUX	M. David BANTIGNY	Mme Rose VIGOGNE
FRENICHES	M. Christophe DOISY	M. Daniel DENICOURT
FRETOY LE CHATEAU	M. Jean-Pierre BOILEAU	M. Bertrand VAN MOORLEGHEM
GENVRY	M. Claude PELEMAN	M. Nicolas LARROCHE
GOLANCOURT	M. David LOUVRIER	M. Alain FONTAINE
GRANDRU	M. Jean-Claude BOISSELIER	M. Benoît GEND
GUISCARD	M. Eric ROUGEAUX	M. Jean-Pierre BRANLANT
LARBROYE	M. Pascal ROOS	M. Alexandre DEMOL
LIBERMONT	Mme Jennifer DUBOIS	Mme Claire BOGAERT
MAUCOURT	M. Fabrice FOUCHER	Mme Christelle GOGUET-THERY
MONDESCOURT	M. André PINÇON	Mme Marie-Odile VERLON
MORLINCOURT	M. Patrick LEFBVRE	Mme Valérie LEROY
MUIRANCOURT	M. Jeannot NANCEL	M. Régis PROTASIUK
NOYON	Mme Sandrine DAUCHELLE M. Didier PAY'EN	Mme Isabelle DA SILVA M. Gaëtan MONNIER
PASSEL	M. Olivier GRIOCHE	M. Benoît OVERT
PLESSIS PATTE D'OIE	M. Sébastien SMORAG	M. Marc ROUZE
PONT L'EVEQUE	Mme Martine PONTHEUX	M. Alain DELERUE
PONTOISE LES NOYON	M. Dominique LEBRUN	M. Jacques SOUFFLET
PORQUERICOURT	M. Fabien BAREGE	Mme Brigitte PICOT
QUESMY	M. Patrick THIERRY	M. Florent GUINET

SALENCY	M. Pascal TARGY	M. Hervé DEPLANQUE
SEMPIGNY	M. Jean-Yves DEJOYE	M. Romain AUBIER
SERMAIZE	M. Daniel COGET	Mme Maryse QUENEL
SUZOY	M. Philippe WATREMEZ	M. Jean-Louis BARTOLI
VARESNES	M. Samuel DELIENCOURT	M. M Carlos ARQUES
VAUCHELLES	M. Daniel FETRE	M. Jean-Marie DUCHEMIN
VILLE	M. David CRESSON	Mme Jasmine DEFACQUE
VILLESELVE	M. Christophe LEPINE	M. Jean-Luc ROUZE

DEL.22-1-18 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION DES CHOMEURS (APIC) 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut d'association intermédiaire de l'Association pour l'Insertion des Chômeurs ;

Considérant que l'Association pour l'insertion des chômeurs a pour objet statutaire notamment d'insérer des demandeurs d'emploi par la réalisation de missions temporaires effectuées chez des particuliers, des collectivités, ou des entreprises du Pays noyonnais,

Considérant que cette réinsertion professionnelle, passe par une mission d'accompagnement, des publics éloignés de l'emploi, à savoir :

- Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS) ;
- Travailleurs reconnus handicapés ;
- Jeunes de moins de 26 ans sans qualification ;
- Séniors de plus de 50 ans sans emploi ;
- Personnes sans ressources ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Considérant cependant que Madame HUGOT membre de l'exécutif de cette association, ne prend pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votant à 71 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, vice-président en charge de la Politique de la ville, du développement territorial, de la ruralité, des services à la population, du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 70 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (pouvoir à M. COGET):

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association APIC dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 22 000€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE LA COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS DE FRANCE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment son article 6 relatif aux compétences et plus particulièrement celle concernant « les actions de développement économique » ;

Considérant les actions menées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France auprès des chefs d'entreprises et porteurs de projet du territoire noyonnais;

Considérant la proposition de convention de partenariat, faite par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, vice-président en charge de la Politique de la ville, du développement territorial, de la ruralité, des services à la population, du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1 : APPROUVE la convention annuelle de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France et la Communauté de communes du Pays noyonnais, dont le projet est annexé à la présente convention.

Article 2 : DIT que la dépense, de 9 000€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

DEL.22-1-20 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET L'ASSOCIATION INITIATIVE OISE EST 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6, des statuts de la Communauté de Communes relatifs à la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;

Considérant les interventions de l'Association Initiative Oise Est bénéficiant aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ;

Considérant les outils mis à disposition par la plateforme et l'appui financier proposé aux porteurs de projet ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, vice-président en charge de la Politique de la ville, du développement territorial, de la ruralité, des services à la population, du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1er: **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association Initiative Oise Est dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

Article 2: **DIT** que la dépense, de 30 755€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3: **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-21 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA MISSION LOCALE CŒUR DE PICARDIE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant que la Mission Locale Cœur de Picardie a pour objet statutaire notamment l'élaboration, la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, étant précisé que Mme DAUCHELLE, Mme ACHIN, M. BERANGER, Mme OPAT et M. DOLLE n'ont pas pris part au vote étant membres de l'exécutif au sein de la Mission Locale Cœur de Picardie.

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Considérant cependant que Mme ACHIN, M. BERANGER, Mme DAUCHELLE, M. DOLLE, M. GRIOCHE, Mme HUGOT et Mme OPAT membres de l'exécutif de cette association, ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votant à 65 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier BERANGER, vice-président en charge des infrastructures et des grands projets ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 64 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1^{er}: **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et l'association Mission locale Cœur de Picardie dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer.

Article 2: **DIT** que la dépense, de 49 446€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3: **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.22-1-22 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET LA RECYCLERIE DU PAYS NOYONNAIS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5314-1 et L.5131-3 du Code du Travail ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce, au titre de ses compétences, celle relative aux « Soutien ou gestion directe des dispositifs d'aide au retour vers l'emploi » ;

Considérant le statut de l'association Recyclerie du Pays Noyonnais ;

Considérant les missions de cette association et sa contribution à l'insertion pour le territoire noyonnais par la gestion d'un chantier d'insertion ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 1 (budgets, moyens généraux, développement du territoire, économie, emploi, formation et mobilité), lors de la séance du lundi 4 avril 2022, étant précisé que M. DOLLE, M. GRIOCHE et M. LEBRUN n'ont pas pris part au vote étant membres de l'exécutif au sein de la Recyclerie du Pays noyonnais ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Considérant cependant que M. ARGIER et M. GRIOCHE membres de l'exécutif de cette association, ne prennent pas part au vote, ce qui ramène le nombre de votant à 70 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal DOLLE, vice-président en charge de la Politique de la ville, du développement territorial, de la ruralité, des services à la population, du commerce et de l'artisanat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 69 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et La Recyclerie du Pays Noyonnais dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et tout acte découlant de cette procédure.

Article 2 : **DIT** que la dépense, de 109 000€, correspondante à ces actions est inscrite au budget.

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

DEL.22-2-2 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET DU SUIVI DU PARTENARIAT DE SERVICES DE TELECONSULTATION LIVI AU CENTRE DE SANTE DU PAYS NOYONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-895 du 30 juillet 2010 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2010 relatif au projet de santé et au règlement intérieur des centres de santé mentionnés aux articles D.6323-1 et D.6323-9 du code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2018-7 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la délibération N° 18.1-26 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relative au transfert de compétence « centre de santé Intercommunal et ses annexes, au contrat local de santé et à toute activité d'intérêt communautaire se rattachant à la santé » ;

Considérant la carence de professionnel de la santé sur notre territoire ;

Considérant les bénéfices, pour l'ensemble de notre territoire, de la mise en place de services de téléconsultation au sein du Centre de santé du Pays noyonnais concourant à un renfort de l'offre de soins non programmée sur le territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de partenariat avec les services de téléconsultation Livi, et d'amender tout autre document du Centre de santé du Pays noyonnais pour la mise en place et le suivi de la téléconsultation au sein du Centre de santé ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents de la Commission 2 (*Services à la population, tourisme, culture, loisirs et vie associative*), lors de la séance du lundi 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres présents du Bureau Communautaire, lors de la séance du jeudi 7 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier PAYEN, vice-président en charge des solidarités et de la santé;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 71 voix pour et 1 abstention de M. LOUVRIER (*pouvoir à M. COGET*):

Article 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais pour la période 2022/2024, ci-annexée à la délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

**La Présidente,
Sandrine DAUCHELLE**

